



République Française

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS
DE CRUSEILLES**

LE 25 OCTOBRE 2022

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 19 octobre 2022, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ *procuration*

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER, M. Jean PALLUD, Mme Chrystel BUFFARD, M. Bernard DESBIOLLES, Mme Valérie PERAY

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY *procuration*

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 24 Absents : 4

Secrétaire de séance : Mme Claire MEGARD

Date d'affichage : 26 OCT. 2022

**OBJET : AVENANT N°1 RELATIF AU LOT 2 « PIECES DE VOIRIE » DU MARCHÉ DE FOURNITURE DES
PIECES DE FONTAINERIE**

AVENANT N°1 RELATIF AU LOT 2 « PIECES DE VOIRIE » DU MARCHÉ DE FOURNITURE DES PIÈCES DE FONTAINERIE

Vu l'article R.2194-5 du Code de la commande publique ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique ;

Vu les délibérations n°2020-63 et n°2022-71 du Conseil communautaire en date du 30 juillet 2020 et du 28 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 10 octobre 2022 ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, après mise en concurrence, a conclu un accord-cadre à bons de commande en vue de la fourniture des pièces de fontainerie pour ses besoins en matière de gestion des réseaux d'eau et d'assainissement.

Il rappelle que le lot n°2 « *pièces de voirie* » a été attribué à l'entreprise HEINRICH CANALISATION SAS, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 45 000 € HT sur trois ans, soit 135 000 € HT.

Par courrier en date du 22 avril 2022, l'entreprise HEINRICH CANALISATION SAS a alerté la CCPC de l'impact de l'inflation actuelle sur l'équilibre économique de l'accord-cadre du fait de la forte volatilité des prix de la fonte, de l'aluminium ou encore du laiton.

Si le prix et ses conditions d'évolution sont des éléments intangibles du marché initial, l'article R.2194-5 du Code de la commande publique rend toutefois possible les modifications du marché, dans la limite de 50 % du montant initial du marché, lorsqu'elles sont rendues nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Par ailleurs, dans un avis du 15 septembre 2022, le Conseil d'Etat a précisé qu'il était possible de modifier les seules clauses financières d'un contrat de la commande publique en application des dispositions de l'article R.2194-5 du Code de la commande publique.

Par conséquent, et dans un souci de simplification, le Président propose une modification du marché ayant pour objet de neutraliser temporairement la clause butoir de variation des prix de 3 % prévue à l'article 4.2. de l'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières du marché. Après application du détail quantitatif estimatif du marché, cette modification devrait conduire à une augmentation théorique de 17,79% du montant initial du marché pour l'année de reconduction en cours.

Le projet d'avenant ci-dessus exposé est joint à la présente délibération.

2022-99 COMMANDE PUBLIQUE/ AVENANT N°1 RELATIF AU LOT 2 « PIECES DE VOIRIE » DU MARCHÉ DE FOURNITURE DES PIÈCES DE FONTAINERIE

Monsieur le Président invite donc le Conseil à examiner ce dossier.

**Le Conseil communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, dans les conditions sus-énoncées, l'avenant n° 1 au lot 2 « *pièces de voiries* » du marché de fournitures des pièces de fontainerie

Acte certifié exécutoire le :
Le Président
Xavier BRAND



Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le



ID : 074-247400112-20221025-D_2022_99-DE

Pays de Cruseilles

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

MODIFICATION DE MARCHÉ PUBLIC N° 1 - AVENANT

A. Identification des parties et du contrat

Acheteur :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES
268, Route du Suet
74350 CRUSEILLES
Téléphone : 04 50 08 16 16
@ : marchespublics@ccpaysdecruseilles.org

Objet et procédure du marché public :

Marché de fourniture de pièces de fontainerie - LOT 2 - Pièces de voiries

Réf. : Marché n° 2020-FOU-10

Date de notification du marché : 19/04/2021

Le présent marché est passé sous forme d'accord-cadre à bons de commande conformément aux articles L.2125-1.1°, R.2162-2, R.2162-14 du CCP.
L'accord-cadre est mono-attributaire.

Titulaire du marché public :

HEINRICH CANALISATION SAS
8, rue de la Fonderie
67129 MOLSHEIM CEDEX

Montant de l'accord-cadre :

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 |
|-----------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Montant minimum | Pas de montant minimum | Pas de montant minimum | Pas de montant minimum |
| Montant maximum | 45 000 € HT | 45 000 € HT | 45 000 € HT |

Modifications antérieures du marché public : aucune

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le



ID : 074-247400112-20221025-D_2022_99-DE

D. Notification de la modification de marché public

La notification consiste en la remise d'une copie de la modification au représentant du titulaire du marché public. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre l'avis de réception postal daté et signé de l'intéressé. En cas de remise en main propre contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie de la présente modification de marché public.

A

, le